

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 110/2023

Mairie
1127 RUE DU LEMAN
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax : 04.50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures d'ouverture de la Mairie
lundi mardi vendredi 8h-11h30 et 15h-18h
jeudi 8h-11h30 / mercredi 9h – 12 h
1er Samedi du mois 9h-12h

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOTEURS
CHEMIN RURAL DE PRÉ RIVE ET
CHEMIN RURAL DE BELLEVUE A VEREITRE

Nous, Maire de la Commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le stationnement des véhicules sur le chemin rural de Pré Rive et le chemin rural de Bellevue à Vereitre peut compromettre le passage et la sécurité des piétons.

Considérant que le domaine privé communal ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs, mais qu'il y a lieu en revanche, de répondre à une nécessité de sécurité et d'ordre public,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules sur les chemins ruraux :

- Chemin rural de Pré Rive,
- Chemin rural de Bellevue à Vereitre,

Sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 2 : L'interdiction de stationnement est matérialisée par une ligne jaune continue.

Article 3 : Tout véhicule en infraction se verra sanctionné d'une amende de 35 euros et éventuellement d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Chens sur Léman
- la Police Municipale de Chens sur Léman

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CHENS SUR LEMAN, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Pascale MORIAUD



Publié sur le site le 24/07/2023